

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT-ET-UNIÈME
RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2023

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa 21^{ème} résolution par l'assemblée générale mixte de McPhy Energy (la « **Société** »), en date du 24 mai 2023 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Délégation** ») dans le cadre de la mise en place d'une opération de financement en fonds propres avec Vester Finance (le « **Souscripteur** »). Ce financement consiste en l'émission de 4 800 000 BSA, donnant accès à des actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »), dans la limite de 4 800 000 actions nouvelles sous-jacentes, équivalentes à approximativement 17 % du capital de la Société (l'« **Opération** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration le 8 décembre 2023 et par le Directeur Général le 19 décembre 2023 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en Annexe 1.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 8 décembre 2023

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingt-et-unième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Vingt-et-Unième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingt-et-Unième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2023 a : [...] délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société [...] décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de [ladite] résolution et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la [ladite] résolution à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (a) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie et/ou dans des sociétés de croissance dites small caps ou mid caps participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ; (b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères et/ou des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société pouvant le cas échéant, conclure ou ayant conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ; et (c) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis [...] décidé que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la délégation de compétence ne pourra excéder 671 018 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie (soit vingt (20) % du capital social de la Société, tel qu'à la date de l'AGM), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 28ème résolution de l'AGM [...] délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la délégation selon les modalités suivantes : (a) le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente

délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix (10) % ; et (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini au point (a) précédent [...] ».

« L'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2023 a [...] décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de fixer (a) la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies, (b) les caractéristiques, montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission), et de livraison des titres émis en vertu de la délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance et [...] ; décidé que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

1.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2023

Le 8 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'approuver le principe de l'Opération, tel que présenté ci-dessus et a décidé de subdéléguer au Directeur Général sa compétence aux fins de décider de procéder (a) à l'émission réservée à des catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de BSA et (ii) aux augmentations de capital successives des Actions Nouvelles, le cas échéant, d'une valeur nominale totale maximum de 671 018 d'euros, sur exercice des BSA, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a également :

- (i) décidé que les BSA seront émis au profit du Souscripteur ;
- (ii) décidé que les Actions Nouvelles qui pourront être émises dans le cadre de l'exercice des BSA, le cas échéant, seront admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (code ISIN FR0011742329), avec une valeur nominale par action de 0,12 euro, étant précisé que les BSA ne donneront lieu à aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé ;
- (iii) décidé de conférer au Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à l'effet de décider de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA, dans les conditions et limites fixées par la 21^{ème} résolution de l'AGM et par la présente décision du Conseil, y compris le pouvoir de différer leur émission, en fonction des conditions du marché, et notamment :
 - déterminer les modalités définitives de l'Opération, notamment le calendrier envisagé et les modalités définitives des BSA, le prix d'émission de chaque titre, le prix d'exercice des BSA, l'utilisation qui sera faite des fonds levés ainsi que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en cas d'exercice des BSA en actions ordinaires nouvelles, dans les conditions et limites précitées, ainsi que préparer et signer tout document relatif à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles qui pourront être émises,
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Nouvelles à émettre,
 - fixer les modalités selon lesquelles les droits des porteurs des BSA, selon le cas, seront préservés, le cas échéant,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'émission de tous les frais et dépenses de toute nature afférents aux augmentations de capital consécutives, le cas échéant,
 - finaliser les termes du rapport prévu aux articles L. 22-10-49 et R. 225-116 du Code de commerce,
 - prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société des Actions Nouvelles, le cas échéant,

- prendre toutes mesures utiles à l'émission et à la constatation de la ou des augmentation(s) de capital résultant de l'exercice des BSA, modifier les statuts en conséquence et accomplir toutes formalités en vue de la réalisation des augmentations de capital potentielles, et
- d'une manière générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, préparer, négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, convention, accord ou document nécessaire ou utile à la réalisation définitive de l'Opération (y compris la signature du contrat d'émission), d'effectuer toutes les formalités et dépôts nécessaires, y compris auprès de l'AMF pour les besoins notamment du communiqué de presse, le cas échéant.

2. DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le 19 décembre 2023, le Directeur Général, agissant sur sub-délégation du Conseil d'administration a :

- (i) décidé de procéder à l'émission de 4 800 000 BSA au profit du Souscripteur, conformément aux limites fixées par la 21^{ème} résolution de l'AGM et à la décision du Conseil d'administration, étant précisé que les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et qu'ils seront émis au nominatif exclusivement et inscrits dans les comptes de l'intermédiaire habilité par la Société (CIC Market Solutions), au nom du Souscripteur ;
- (ii) décidé en conséquence d'arrêter les principales caractéristiques, modalités et conditions financières des BSA et des Actions Nouvelles potentielles, conformément aux termes du contrat d'émission (le « **Contrat d'Emission** »), dont les principaux termes sont comme suit :

Caractéristiques de l'émission

Utilisation des fonds

Les fonds levés serviront au financement des besoins d'exploitation de la Société et/ou de ses filiales ou des sociétés qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Caractéristiques des BSA

Nombre de BSA

4 800 000 BSA, chacun donnant droit à une Action Nouvelle, étant précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre correspondra à un montant nominal maximal de 576 000 euros, sous réserve d'ajustements conformément au Contrat d'Emission.

Prix de Souscription des BSA

La totalité des BSA sera souscrite pour un prix global de 200 000 euros, soit 0,04167 euros par BSA, intégralement libéré au plus tard dans les 3 jours de bourse suivant la Date d'Emission des BSA.

Date d'Emission

19 décembre 2023.

Parité

Un (1) BSA permettra de souscrire une (1) Action Nouvelle.

Période d'Exercice

Période constituée de la totalité des jours de bourse où les Conditions d'Exercice applicables ont été respectées et où il n'existe pas de Cas de Défaut de la Société (tels que ces termes sont définis dans le Contrat d'Emission).

Calendrier des Exercices

Au moins 700 000 BSA par période de trois mois consécutifs au cours de la Période d'Exercice.

CMPV

Plus petit cours moyen quotidien de l'action de la Société pondéré par les volumes, calculé sur les 2 séances de Bourse

	consécutives précédant une Demande d'Exercice de BSA (tels que ces termes sont définis dans le Contrat d'Emission).
Prix d'Exercice	égal au CMPV réduit d'une décote maximale de cinq pourcent (5 %), arrondi à la deuxième décimale inférieure.
Prix Minimum d'Exercice	égal à 3,30 euros, étant précisé qu'il ne prendra effet qu'à compter du jour de bourse où le Montant Cumulé aura atteint 2 000 000 euros.
Libération du Prix d'Exercice	Le Prix d'Exercice sera libéré (i) en priorité par compensation avec les créances liquides et exigibles détenues par le Souscripteur sur la Société (y compris sous forme obligataire), et (ii) en numéraire par virement sur le compte bancaire de la Société.
Montant Cumulé	Est égal à la somme cumulée des Montants Bruts.
Montant Brut par Exercice	Pour chaque Exercice de BSA, égal au produit du nombre d'Actions Nouvelles par le Prix d'Exercice.
Engagement d'abstention de l'Emetteur	L'Emetteur s'engage, pendant la durée du Contrat d'Emission, sauf accord préalable du Souscripteur agissant de bonne foi, à ne pas émettre, de nouvelles valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de capital, donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital du Groupe et pour lesquelles le prix d'émission à terme des actions de la Société n'est pas fixé dès l'émission des valeurs mobilières visées ci-dessus, à l'exception de certaines émissions décrites au sein du Contrat d'Emission.
Négociabilité	Les BSA ne pourront être cédés sans accord préalable de la Société, à l'exception de cessions aux affiliés du Souscripteur.
Cotation des BSA	Les BSA ne donneront lieu à aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé.
Commission d'Exercice	égale à 2,0 % calculée sur le Montant Brut de chaque exercice de BSA.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Forme	Au porteur ou au nominatif, au choix du Souscripteur.
Jouissance	<p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société.</p> <p>Les Actions Nouvelles donneront droit au même dividende que celui qui pourra être versé aux actions ordinaires existantes de la Société.</p>
Cotation des Actions Nouvelles	Les Actions Nouvelles qui pourront être émises dans le cadre de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (code ISIN FR0011742329), avec une valeur nominale par action de 0,12 euro.
Admission sur Euroclear	Les Actions Nouvelles seront admises aux opérations de compensation d'Euroclear France.

Le Directeur Général a décidé également :

- (i) d'approuver (a) les termes de la version finale du Contrat d'Emission en vue de sa signature le même jour par la Société et le Souscripteur ainsi que (b) les termes du projet de communiqué de presse s'y rapportant; et
- (ii) que les modalités de l'Opération et caractéristiques des titres émis sont telles que décrites dans le Contrat d'Emission.

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration
Le 3 janvier 2024

ANNEXE 1:

INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE MCPHY ENERGY

- Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Pour les seuls besoins des tableaux d'incidence ci-dessous, il est précisé que :
 - les calculs ont été effectués sur la base des éléments concernés tels qu'au 30 juin 2023 ;
 - les chiffres ont été arrondis à la deuxième décimale après la virgule la plus proche ; et
 - comme indiqué ci-avant le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé à la date de la demande d'exercice s'y rapportant, dans les limites de prix minimum et selon termes prévus au Contrat d'Emission (tels que résumés ci-avant). Il a été retenu ci-après, et à titre indicatif uniquement, comme contrevaaleur pour ledit prix de souscription d'une action nouvelle issue des BSA le montant de 3,68 euros¹.

TABLEAUX D'INCIDENCE

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres (comptes consolidés)

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés, soit 111 529 K€) au 30 juin 2023 et du nombre d'actions de la Société (excluant les actions auto-détenues, soit 27 859 593 actions) au 30 juin 2023 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (consolidés) par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des BSA	€4,00	€3,97
Après émission de l'ensemble des actions susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA	€3,96	€3,93

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse (i) l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société (à savoir, bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE)), à hauteur de 90 913 actions² et (ii) l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites, à hauteur de 147 540 actions³

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres (comptes sociaux)

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux, soit 115 701 K€) au 30 juin 2023 et du nombre d'actions de la Société (excluant les actions auto-détenues, soit 27 859 593 actions) au 30 juin 2023 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (sociaux) par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des BSA	4,15	€4,12
Après émission de l'ensemble des actions susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA	4,08	€4,05

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse (i) l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société (à savoir, bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE)), à hauteur de 90 913 actions et (ii) l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites, à hauteur de 147 540 actions⁴

¹ Correspondant au prix théorique de référence retenu égal au CMPV (cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume) au 18 décembre 2023 (soit J-1).

² Correspondant au nombre d'actions, tel que pris en compte pour la détermination de l'effet dilutif des options pour le calcul du résultat par action au 30 juin 2023.

³ Si applicable, il a été pris en considération le nombre d'actions correspondant à un *pay-out* à hauteur de 100 % au titre du plan concerné.

⁴ Se reporter aux notes de bas de page n° 2 et n° 3.

3. Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des BSA et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions de la Société (excluant les actions auto-détenues) au 30 juin 2023) est la suivante :

	Quote-part du capital (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des BSA	1,00 %	0,99 %
Après émission de l'ensemble des actions susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA	0,85 %	0,85 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse (i) l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société (à savoir, bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE)), à hauteur de 90 913 actions et (ii) l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites, à hauteur de 147 540 actions⁵

4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

La valeur boursière théorique de l'action de la Société actuelle, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourse⁶ précédant la décision du Directeur Général en date du 19 décembre 2023, est de 3,53 euros.

La valeur boursière théorique de l'action de la Société après émission des BSA ressortirait à 3,55 euros⁷.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

⁵ Se reporter aux notes de bas de page n° 2 et n° 3.

⁶ Pour les besoins du présent calcul, il a été pris en considération la moyenne des cours, tels qu'à la clôture de chaque séance considérée, entre le 21 novembre 2023 au 18 décembre 2023 (inclus) (source : Euronext).

⁷ Il est précisé que ce chiffre a été déterminé comme suit : (i) montant de la capitalisation boursière avant l'émission des BSA soit 98 419 58,19 euros (correspondant au cours de référence de 3,53 euros rapporté aux 27 859 593 actions au 30 juin 2023, hors auto-détention) augmenté (ii) montant total du prix de souscription des actions nouvelles résultant desdits BSA, soit 17 670 240 euros (correspondant au prix théorique de référence de €3,68 rapporté aux 4 800 000 actions dites nouvelles), le tout divisé par le nombre total d'actions (correspondant aux actions au 30 juin 2023 visées ci-avant augmenté des actions résultant de l'émission).